

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Affaires Juridiques et Assemblées
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Pauline DANEU
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.77.66
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-177

portant désignation pour assurer l'intérim de madame Marylène MONGALVY, directrice générale des services, pendant ses congés

LE PRESIDENT,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- VU** l'élection de monsieur Olivier AMRANE en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 ;
- VU** la délibération n°6.3.1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de pouvoir à monsieur Olivier AMRANE ;
- VU** l'arrêté n°2022-222 du 29 mars 2022 portant organisation des services départementaux ;

CONSIDERANT que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

CONSIDERANT que les délégations données à un subordonné sont de fait incluses dans le champ de délégation de ses supérieurs hiérarchiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services départementaux ;

SUR proposition de madame Marylène MONGALVY, directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : En l'absence de madame Marylène MONGALVY, directrice générale des services, l'intérim sera assuré par :

- monsieur Philippe AUBERT, directeur général adjoint infrastructures, du 22 au 23 décembre 2022 inclus,
- madame Lucie SABATIER, directrice générale adjointe solidarités, du 26 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus.

Article 2 : Durant chacune de ces périodes, délégation est donnée à l'intéressé(e) à l'effet de signer tous les documents relevant des compétences du Département et entrant dans le cadre de la direction générale des services départementaux et notamment la consultation, la commande et le règlement des marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, via «Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication par voie dématérialisée.

Fait à Privas le 15/12/2022.

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 15/12/2022
Affiché en l'Hôtel du département le 15/12/2022.
Identifiant de télétransmission : 205608